

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'HURIEL**

**6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL
Réunion du 28 novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-huit heures, à la salle des fêtes de Saint-Palais, les membres de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel se sont réunis sous la vice-présidence de Monsieur Alain DUBREUIL.

Date de convocation : 21 novembre 2022

Délégués en exercice : 28

Délégués présents : 23

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., DOUSSET B., DUBREUIL A., MANGERET C., CHEMINET JL., LECLERC C., DAUGERON D., ABRANOWITCH S., AVELINE P., PENAUD JP., TABOURET V., BOURICAT G., NAQUET C., GRIDAINE P., DESAGES H., VERMEZ N., MORANNE L., ROLIN S., LAMY R., ANTONIOTTI L., JACQUOT C., PETIT E., PALLIOT JM.

Délégués excusés : CHARRET T. (pouvoir à C. LECLERC), CHABROL JE., DEFFONTIS S. (pouvoir V. TABOURET), LAMOTTE JM. (pouvoir à R. LAMY), DUCHIER C. (pouvoir à S. ROLIN),

Reconduction de la convention avec Allier Sésame Autisme

Le Président de la séance, Monsieur Alain DUBREUIL, indique que la convention avec l'association Allier Sésame Autisme d'une durée de 5 ans arrive à expiration le 31 décembre 2022. Il propose sa reconduction à partir du 1^{er} janvier 2023 pour une durée similaire.

Par ailleurs, il indique que l'association a sollicité l'autorisation de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel pour implanter une piscine sur le terrain à l'arrière du bâtiment. La surface du bassin serait de 8 m x 4 m. L'équipement sera complété par une terrasse de 61 m² en périphérie et d'un abri de 8 m par 10,85 m et de 2,60 m de haut.

Le Président de séance précise que ce projet a fait l'objet d'un permis de construire en bonne et due forme.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des termes de la nouvelle convention et de l'ensemble des éléments liés à l'implantation de la piscine, décide à l'unanimité :

- ✓ d'approuver la reconduction de la convention pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023,
- ✓ d'autoriser l'association à implanter une piscine, une terrasse et un abri conformément aux plans du permis de construire. La convention précisera que tous les travaux et prestations d'entretien de ce nouvel équipement resteront exclusivement à la charge de l'association Allier Sésame Autisme pendant toute la durée de la convention.

Pour copie conforme,
Huriel, le 1^{er} décembre 2022

Le Président,
Jean-Elie CHABROL

